



**Château de
Fontainebleau**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Service des affaires juridiques et des marchés publics

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)
LOT 1 : entretien du parc et des jardins**

Procédure formalisée n ° F_M05_2026
(Définie par les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ; R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique)

Entretien des jardins et du parc du Domaine national de Fontainebleau

Date limite de réception des offres : **Lundi 20 avril 2026 à 12h00**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Château de Fontainebleau (dénommé ci-après EPCF)
Etablissement public à caractère administratif

Adresse : Fontainebleau 77300 France

Type d'acheteur public : Etablissement public à caractère administratif

Table des matières

.....	1
1. Taille des haies et des topiaires d'ifs	3
1.1 Taille des haies :	3
1.2 Taille des palissades :	3
1.3 Taille des topiaires d'ifs :	3
2. Débroussaillage	3
3. Ramassage des feuilles	4
4. Tonte des pelouses et tours d'arbres	4
5. Lutte contre les parasites et maladies des végétaux	5
6. Désherbage des allées, des cours et des pavés	6
7. Curage des fossés ouverts	6
8. Prestations d'assistance pour les expositions d'œuvres dans les jardins	6

1. Taille des haies et des topiaires d'ifs

Les tailles sont à réaliser à la cisaille à haie manuelle ou mécanique (électrique ou thermique). Les outils doivent être affûtés et désinfectés quotidiennement et à chaque changement d'essence taillée. Tout point de coupe non franc sera repris au sécateur

Les produits provenant de la taille seront ramassés et évacués du chantier à chaque fin de journée.

La hauteur de coupe est à valider par le chef jardinier ou son représentant.

Lors des opérations de taille, les rejets d'érable, de frêne, d'acacia, de clématite, d'ailante..., seront arrachés ou coupés au-dessous du collet afin d'éviter leur repousse. Les parties aériennes de ces adventices seront évacués.

1.1 Taille des haies :

Sauf mention contraire, la taille des haies est à effectuer sur l'ensemble des 3 faces (avant, arrière et plateau). La référence de hauteur de coupe est la taille précédente, sauf mention contraire de la part du chef jardinier ou de son représentant.

1.2 Taille des palissades :

La taille concerne une face et le plateau sur des alignements en orée de boisements ou de massif

1.3 Taille des topiaires d'ifs :

Elles seront effectuées à la cisaille à haie, au taille haie électrique ou thermique. Les tailles des topiaires sont réalisées suivant un gabarit fourni par l'EPCF pour les ifs de moins de 2,5 m. Pour les ifs de plus 2,5 m, la taille d'entretien consiste en une reprise sur les tailles précédentes. Une taille de remise au gabarit est également prévue au BPU. Le gabarit sera fourni par l'EPCF.

2. Débroussaillage

Le débroussaillage consistera à supprimer les végétaux herbacés, ou ligneux envahissants (ronces, lierre, viornes...) ainsi que les bois tombés, et déchets de toute nature se trouvant sur l'emprise des travaux tels qu'indiqués sur les plans d'exécution transmis à la demande des devis.

Le débroussaillage des parcelles boisées devra être conduit de manière à garantir la sécurité des personnes et à prévenir tout dommage aux arbres devant être conservés, ainsi qu'aux ouvrages existants. Le broyage de la végétation sera effectué à l'aide d'un broyeur à chenilles si la configuration le permet ou à l'aide d'une débroussailleuse à dos. L'utilisation des machines devra être validée par le chef jardinier ou son représentant en amont de l'intervention.

Le lierre situé à la base des troncs devra être soigneusement coupé afin d'éviter d'altérer l'écorce des arbres et sommairement dégagé.

Les produits provenant du débroussaillage devront être détruits par broyage si possible au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils ne pourront en aucun cas être stockés sur le chantier pendant une durée supérieure à trente jours.

Si tel était le cas, l'entreprise ne serait pas autorisée à poursuivre les travaux sans avoir au préalable détruit le stock de rémanents.

Lorsqu'il ne sera pas possible de broyer directement la végétation, les produits seront enlevés manuellement et détruits par broyage, ou évacués par l'entrepreneur.

3. Ramassage des feuilles

Le ramassage des feuilles inclut le soufflage, ratissage et ramassage des feuilles au sol dans les cours, les allées et les pelouses, dans les massifs, les haies, les fossés, sur les parties maçonnées constituant des éléments d'architecture ainsi qu'au niveau des entrées et des accès extérieures sur un rayon de 10 m à partir du portail.

Les méthodes et les machines utilisées seront adaptées au secteur de travail et tiendront compte des spécificités du secteur d'intervention et du volume à ramasser. Les feuilles seront ensuite exportées par le titulaire en déchetterie ou à l'emplacement défini par le chef jardinier ou son représentant. (2 variantes BPU).

Le ramassage des feuilles interviendra deux fois par mois sur l'ensemble des jardins sur le dernier trimestre de l'année civile.

4. Tonte des pelouses et tours d'arbres

Sauf mention contraire, le matériel utilisé sera de type tondeuses à lames rotatives avec bacs de ramassage ou tondeuses sans ramassage de type mulching ou similaire. La tonte du parc pourra être réalisée à l'aide d'un broyeur à fléau de type gyrobroyeur à la condition que le rendu soit validé par le chef jardinier ou son représentant.

La coupe devra être régulière et franche pour créer un tapis homogène, les lames devront être affûtées afin de permettre une coupe nette et limiter les pathogènes. La hauteur de coupe sera validée par le chef jardinier ou son représentant. Une inspection préalable des parties à tondre sera réalisée avant chaque intervention afin de ramasser tout objet pouvant constituer un projectile. Le ramassage des déchets au sol fait partie de la prestation.

Les engins sélectionnés pour la tonte seront adaptés au secteur d'intervention, à la surface à tondre et au rendu attendu sur validation du chef jardinier ou de son représentant.

Les détails, bordures et détournages de mobilier, arbres ou obstacles seront réalisés à la débrousailluse en amont de la tonte, en apportant un soin particulier à la protection des végétaux, des bâtiments, du mobilier, du public et des agents (risque de projection) ou de tout autre élément qui serait présent sur la zone (œuvre d'art, véhicule...).

Les finitions comprennent la coupe de tous les éléments n'ayant pu être tondus lors du passage des engins. Elles seront exécutées en prenant les mêmes précautions que le détournage.

L'ensemble (détourage, tonte et finition) devra présenter un rendu homogène en matière de hauteur de coupe.

Pour les parties en talus ou peu accessibles, il sera procédé à la coupe du gazon manuellement par une débroussailleuse ou tout autre matériel adapté, la hauteur de la coupe maximum tolérée sera de 10 cm.

Certaines zones sont traitées en prairie et sont fauchées 1 à 2 fois par an avec exportation des produits de la fauche.

Le ramassage s'effectuera 3 à 5 jours après la fauche de façon à laisser les insectes migrer vers d'autres zones. Le titulaire s'engage respecter les préconisations du chef jardinier ou de son représentant en matière de prise en compte de la biodiversité présente sur les prairies (mise en place de zone refuge, sens de passage...)

Les fauchages doivent être effectués à une hauteur comprise entre 5 et 10 cm.

Les finitions comprenant la coupe de tous les éléments n'ayant pu être fauchés lors du passage de fauche seront réalisées à la suite de la fauche et du ramassage.

5. Lutte contre les parasites et maladies des végétaux

La loi Labbé 2014-110 du 06/02/2014 ainsi que l'art. 68 de la LTE 2015-992 du 17/08/2015 encadrent strictement l'usage de produit phytosanitaire. Seuls sont autorisés les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base). Le titulaire s'engage donc à n'utiliser que ce type de produits. Pour chaque problématique, une solution alternative de lutte biologique sera examinée (pièges à phéromones, parasites ou prédateurs naturels...).

Le titulaire s'engage respecter la législation et à être titulaire des certifications en vigueur pour l'achat et l'application de produits phytosanitaires : CDESA (Certificat Décideur en Entreprise Soumise à Agrément) et (OPE) Certificat Opérateur pour chaque salarié qui serait amené à intervenir sur ce type de prestation.

Les interventions seront planifiées en dehors des heures d'ouvertures au public, généralement après la fermeture et/ou en soirée. Le titulaire fera parvenir la fiche de donnée sécurité (FDS) au moins 48h à l'avance à l'EPCF afin qu'il en informe l'ensemble de son personnel et les agents logés sur place.

En cas de condition météorologique défavorable (vent supérieur à force 2 pour le traitement dirigé vers le ciel, force 3 pour ceux dirigés vers le sol, température minimale ou maximale conseillée par la FDS, averse ou risque d'averse...), l'intervention pourra être décalée et reprogrammée au dernier moment et ce sans conséquence sur le prix de la prestation.

6. Désherbage des allées, des cours et des pavés

Le désherbage des allées et des cours sera effectué soit mécaniquement soit à l'aide d'une méthode alternative : application de mousse, brulage...

L'usage d'une bonbonne de gaz devra faire l'objet d'un permis feu à demander et à renouveler à chaque application auprès du service sécurité-sûreté de l'EPCF. En aucun cas, du gaz ne pourra être stocké sur le site de façon prolongée, ni être laissé pendant la nuit dans le cas d'une intervention de plusieurs jours.

En cas d'utilisation de débrousailluses, toutes les dispositions seront prises par le titulaire pour éviter les projections sur les bâtiments, les œuvres, le mobilier, les personnes. Si une dégradation quelconque devait survenir, le titulaire en informera immédiatement le chef jardinier et prendra les mesures nécessaires pour que les réparations soient réalisées dans les meilleurs délais. Tous les frais afférents à ces réparations seront à la charge du titulaire.

7. Curage des fossés ouverts

Le curage des fossés sera réalisé à la main ou à l'aide d'une petite pelle mécanique équipée d'un godet de curage adapté à la largeur du fossé afin de respecter son calibre. Les produits du curage seront déposés à proximité et gérés conformément aux préconisations sur la gestion des cours d'eau et fossés en vigueur. Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la faune et la flore présente sur place. La présence d'espèce invasive qui n'aurait pas été signalée par le chef jardinier ou son représentant devra immédiatement être indiquée et les travaux stoppés le temps de mettre en place le protocole adapté.

8. Prestations d'assistance pour les expositions d'œuvres dans les jardins

Dans le cadre des expositions d'art contemporains organisées de façon récurrente dans les jardins, des prestations ponctuelles sont prévues pour accompagner les artistes.

L'assistance à artiste consiste en un forfait à la demi-journée ou la journée pour une équipe de 2 personnes pour des activités de petit aménagement paysager tel que l'ouverture d'une fosse, le rebouchage, la manutention de charge inférieure à 35kg/personne... La nature des interventions sera validée en amont avec le chef jardinier, son représentant en lien avec le service de la régie des œuvres. Les opérations de manutention devront impérativement être effectuées sous la direction du chef jardinier, d'un membre du service de la régie des œuvres et/ou de l'artiste ou son représentant.

L'assistance à artiste avec manitou concerne un forfait à la demi-journée ou la journée d'une équipe formée d'une personne et d'un conducteur d'engin manuscopique. Le conducteur est formé à la conduite d'engin spécifique et bénéficie de toutes les autorisations nécessaires. Les opérations de manutention devront impérativement être effectuées sous la direction du chef jardinier, d'un membre du service de la régie des œuvres et/ou de l'artiste ou son représentant.

La mise en place de dalle de béton pour servir de socle aux œuvres d'art se fera sur un emplacement préalablement validé par le chef jardinier ou son représentant en accord avec le service de la régie des œuvres et/ou de l'artiste ou son représentant. Les dalles devront répondre aux caractéristiques de portance et d'épaisseur définies au préalable et validées par le bureau de contrôle des installations d'œuvre d'art (un organisme de contrôle externe). À tout moment, l'entreprise aura la capacité d'attester de la conformité de sa prestation avec les normes attendues.

La prestation comprend la destruction de la dalle et la remise en état du sol incluant la reprise des stabilisés, le regarnissage en terre et le semis de gazon au besoin.

La mise en place de câblage pour installation électrique comprend le creusement d'une tranchée, à la main ou à la trancheuse en fonction de la nature du sol, le passage de fourreaux et la fermeture de la tranchée. La prestation comprend la dépose du fourreau et la remise en état incluant la reprise des stabilisés, le regarnissage en terre et le semis de gazon au besoin.

La fourniture et la pose de gazon de placage comprend la totalité des opérations préparatoires (nivellement, tassage), la fourniture, la pose et le premier arrosage de gazon de placage en rouleau pour végétaliser rapidement un espace délimité dans le cadre d'une opération événementielle (exposition, inauguration).

